

Contrat d'engagement

basé sur la Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

1. Les parties contractantes sont :

Employeur (nom et adresse) :

.....

Employé¹ (nom et adresse) :

.....

Date de naissance :

2. L'employé est engagé en tant que (pour la catégorie, on fait référence à l'Annexe de la CCT boucherie-charcuterie suisse) :

- 1.1A Bouchers-charcutiers (bouchères-charcutières), gestionnaires de commerce de détail avec CFC
- 1.1B Bouchers-charcutiers (bouchères-charcutières) indépendants
- 1.1C Bouchers-charcutiers (bouchères-charcutières), gestionnaires de commerce de détail assumant une responsabilité spéciale
- 1.1D Chefs (cheffes) d'exploitation, chefs (cheffes) de filiale et travailleurs (travailleuses) exerçant des fonctions équivalentes
- 1.1E Assistant/e/s en boucherie et charcuterie, assistant/e/s de commerce de détail avec AFP
- 1.1F En cas de capacité de prestations au-dessous de la moyenne
 - Bouchers-charcutiers (bouchères-charcutières), gestionnaires de commerce de détail, avec CFC
 - Assistant/e/s en boucherie et charcuterie avec AFP
 - Assistant/e/s de commerce de détail avec AFP
- 1.1G Personnel auxiliaire

3. L'entrée en fonction aura lieu le

4. Le contrat d'engagement

- est conclu pour une durée indéterminée.
- est conclu pour une durée déterminée et termine le

5. Le salaire de base est de :

- CHF par mois pour pourcent x 13 (sauf la première année civile x 12.5)
- CHF à l'heure pour heures hebdomadaires (majorés de la part du 13^e salaire (une fois par année ou par mois, proportionnellement) et de la compensation pour les vacances).
- CHF à l'heure pour une charge de travail sur appel (majorés de la part du 13^e salaire (une fois par année ou par mois, proportionnellement) et de la compensation pour les vacances).

Pour les employés engagés selon un salaire horaire, la compensation pour les vacances se monte à : droit aux vacances de 4 semaines = 8.33%, 5 semaines = 10,64%, 6 semaines = 13.04%). Le 13^{ème} salaire (la première année civile 4,17%, ensuite 8,33%) est versé en plus du salaire de base convenu, en général chaque mois.

La part des 3.2% de l'indemnité de jours fériés est comprise dans le salaire de base.

La compensation pour les vacances et le 13^{ème} salaire doivent être indiqués séparément en francs et en pourcentage dans le décompte de salaire. Les frais éventuels pour le logis et le couvert doivent aussi être indiqués séparément.

¹ Le masculin inclut aussi le féminin

Si l'employé est nourri et logé par l'employeur, les montants correspondants seront déduits du salaire de base conformément l'Annexe au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse.

6. L'employé est assuré contre les accidents professionnels et non-professionnels ainsi que contre la perte de gain en cas de maladie, en général auprès de l'Assurance des métiers Suisse, Zurich. (Si ce n'est pas le cas, veuillez indiquer la compagnie d'assurance correspondante :

.....)
La prime pour l'assurance-accidents non-professionnels et la moitié de la prime pour l'assurance indemnités journalières seront déduites du salaire intermédiaire 2.

7. En règle générale, pour la prévoyance professionnelle, l'employé est affilié à la Caisse de pension des Bouchers, à Berne (si ce n'est pas le cas, indiquer la caisse de pension correspondante :

.....)

8. Après la période d'essai d'une durée de trois mois en règle générale, le délai de congé est le suivant :

- la première année de service : un mois
- de la deuxième à la neuvième année de service : deux mois
- dès la dixième année de service : trois mois
- selon accord mutuel : (mais au minimum les délais ci-dessus):

9. Conventions spéciales :

.....
.....
.....

10. Par ailleurs, les dispositions de la Convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse sont applicables. Par sa signature, l'employé atteste être été rendu attentif sur la présence de la CCT de la boucherie-charcuterie suisse et que cette dernière peut être téléchargée en forme électronique aux adresses www.mpv.ch et www.sff.ch.

Lieu et date:

.....

L'employeur:

L'employé/e:

Signature:

.....

.....

Résiliation

Le contrat de travail est résilié par l'employeur/employé (biffer la mention inutile) le

.....

avec effet au

L'employeur : L'employé/e :

Moment de la résiliation : conformément l'art. 15 al. 3 CCL boucherie-charcuterie suisse.

Informations sur le droit des assurances pour les employés démissionnaires :

Assurance-accident obligatoire (LAA) : selon la loi sur l'assurance-accident obligatoire (LAA), vous restez assuré pendant 30 jours après le jour où a pris fin votre droit au demi-salaire au moins (n'est valable que pour les employés qui travaillent plus de 8 heures par semaine), dans la mesure où vous n'êtes pas déjà assuré par un nouvel employeur. Vous avez la possibilité de prolonger l'assurance-accident obligatoire pour 180 jours au maximum grâce à une assurance par convention (p.ex. pour des vacances non-payées). Pour conclure cette assurance, veuillez-vous référer à votre compagnie actuelle.

Lorsque vous percevez des indemnités journalières de l'assurance-chômage, vous êtes assuré pour les accidents non professionnels auprès de la Suva pendant la durée du droit à la prestation.

Inclusion de l'assurance-accident dans la caisse maladie : l'assurance-accident est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse. Si vous n'êtes pas assuré autrement contre les accidents ou que la couverture de l'assurance par convention ne s'applique plus, veuillez-vous adresser à votre caisse maladie pour y inclure la couverture accidents.

Assurance indemnités journalières en cas de maladie : lorsque vous quittez l'entreprise, vous n'êtes plus assuré par l'assurance collective. Si vous êtes domicilié en Suisse et que le contrat d'indemnités journalières en cas de maladie a été signé auprès d'une assurance, vous pouvez passer sans réserve à une assurance individuelle entre un et trois mois après votre départ de l'entreprise. Dans ce cas, veuillez-vous adresser à votre compagnie actuelle.

Prévoyance professionnelle et conseils généraux : pour toute question relative à la prévoyance professionnelle, adressez-vous à votre caisse de pension jusqu'à présent ou à l'institution supplétive. Vérifiez votre couverture d'assurance en rapport avec votre situation future. Si vous souhaitez des conseils concernant votre couverture d'assurance, veuillez prendre contact avec votre conseiller en assurance.

Par votre signature, vous confirmez que vous avez été informé par votre employeur de la possibilité d'une assurance par convention ainsi que de l'inclusion de la couverture accident dans la caisse maladie et du droit à passer à une assurance individuelle pour les indemnités journalières en cas de maladie.

Lieu/date

Signature employé/e

Démission

En ce qui concerne la démission, il est fait référence à l'article 18 de la CCT boucherie-charcuterie suisse (droits en cas de résiliation).